

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-136

SERVICES TECHNIQUES : ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES COMMUNAUX.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune dispose d'un parc de véhicules mis à disposition de ses agents, dans le cadre de leurs déplacements professionnels, et occasionnellement, aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'ensemble des modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux mis à disposition des agents et des élus, par délibération, dans le cadre d'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux, qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique, lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Le projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux comporte les dispositions suivantes :

Partie 1 – Conditions d'affectation des véhicules communaux (*accréditation et validité de l'accréditation*)

Partie 2 – Conditions d'utilisation et engagements respectifs (*approvisionnement en carburant, règles d'usage quotidien, règles de conduite, périmètre d'autorisation de circulation, prêt de véhicule à titre personnel*)

Partie 3 – Usages spécifiques des véhicules communaux et autorisation de remisage à domicile (*conditions d'autorisation de remisage à domicile, retrait de l'autorisation de remisage à domicile, cas particulier du véhicule de fonction*)

Partie 4 – Responsabilités et assurances (*déclaration de sinistre, responsabilité de l'agent en cas d'infraction routière*)

Partie 5 – Entrée en vigueur et annexes (*fiche d'accréditation, fiche d'autorisation de remisage à domicile, attestation sur l'honneur de l'agent relative à la validité de son ou ses permis de conduire*)

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil adopte le règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux **joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.